



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

26 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2024-26

Thème : BUDGET ET FINANCES 7

Objet : Subvention à l'association « Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades » (UNAFAM)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSON, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Jean- Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Jean-Pierre GEORGE, Charlotte SOULARD, Francine GIAY-CHECA, Jérémie DENIER, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Michel CHAPUIS, Lorraine PRUNET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que pour l'accomplissement de missions présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

ATTENDU que la commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

L'association UNAFAM reconnue d'utilité publique a son antenne locale à Forcalquier, Place Saint Michel.

L'association accueille, accompagne, forme et informe les familles et l'entourage des personnes souffrant de troubles psychiques sévères. Sur le Pays de Forcalquier, c'est plus d'une centaine de familles qui est ainsi accompagnée.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €**.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200 € en faveur de l'association « Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades » (UNAFAM) ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
D avid GEHANT



Acte publié le : 26 JUIN 2024